



la conquête des moyen

COURRIER D'INFORMATION ET DE LIAISON POUR LA BATAILLE FINANCIERE

LES SUBVENTIONS :

Document
de travail
à l'intention
des Syndicats,
Unions Locales,
Unions Départe-
mentales, etc....
pour assurer
la bataille
des Subventions



des moyen
nécessaires e
légitimes .

A CONQUERI

LE BILLET ...

Que ce soit sur le lieu de travail ou aux différents endroits de notre société, le syndicat, les organisations syndicales CGT de par leur rôle, leurs activités, sont nécessaires et utiles aux salariés, à la population, au pays.

Si la défense des intérêts matériels et moraux, économiques et professionnels se réalise avec et pour les syndiqués groupés dans l'organisation, l'activité syndicale s'exerce aussi en permanence pour l'ensemble des salariés.

Chaque travailleur(se) a la possibilité d'obtenir une défense rapide et efficace de ses intérêts par les élus, mandatés et responsables de la C.G.T. (délégué syndical, du personnel, CHS, du C.E., etc...).

Il peut aussi obtenir les services et assistances syndicales nécessaires par l'activité des élus dans les organismes sociaux culturels, économiques ... (Sécurité Sociale, Allocations Familiales, Caisses de Retraite, Prud'hommes, etc...).

De ce fait, le syndicat, les différentes structures syndicales sont "d'utilité publique".

Leurs rôles et activités, comme ils s'exercent vers tous les salariés, bien que seuls les syndiqués contribuent financièrement, nécessitent un financement public.

Cela justifie les demandes de subventions auprès des organismes accrédités pour le faire (Municipalité, Conseil Général, CESR, Ministères, etc...).

C'EST UN DROIT LEGITIME...

...IL RESTE PARFOIS A CONQUERIR

... DE PO. AC. GE. FI.

POLITIQUE

ACTION

GESTION

FINANCIERES

SE DONNER LES MOYENS DE NOTRE ACTIVITE

Les organisations de la C.G.T. ont besoin de moyens importants pour mener une grande activité afin de :

- faire triompher les revendications,
- construire le changement.



Au service de leurs adhérents et de l'ensemble des catégories de salariés, elles contribuent à jouer un rôle important dans la vie locale, départementale, régionale et nationale.

De par leur caractère, le rôle qu'elles jouent du point de vue économique, social, politique, et les services rendus, les organisations syndicales sont utiles aux salariés et à la population.

De ce fait, elles ont donc besoin de moyens matériels et financiers importants pour assurer leurs diverses activités et d'un financement public qui soit à la mesure des services rendus.



ELEMENTS POUR SOLLI -

CITER UNE DEMANDE

// I.- ELEMENTS CONSTITUTIFS //

Ce dossier constitue un cadre général afin d'aider nos organisations, Syndicats, Unions Locales, Unions Départementales, Comités Régionaux et Fédérations, dans les activités nécessaires, leur action, pour solliciter et obtenir les subventions auxquelles elles sont en droit de prétendre.

Il précise certaines questions pour notamment :

- instruire le dossier de demande,
- intervenir auprès des organismes administratifs,
- assurer l'action syndicale nécessaire.

Sur le terrain syndical, l'action de la C.G.T. a permis de battre le Patronat et son Pouvoir, et d'installer, à la direction du pays, une majorité porteuse des espoirs des travailleurs.

Des décisions positives allant dans le sens du changement s'amorcent, telles le vote de la Loi d'Amnistie qui doit être mesurée dans toute son ampleur.

La C.G.T., ses militants, les travailleurs ont largement contribué à ces événements. Il est donc normal qu'ils en bénéficient pleinement dans tous les domaines, tout en poursuivant l'action pour construire le changement.

De par leur utilité, leurs responsabilités dans la vie nationale les syndicats C.G.T. peuvent donc prétendre bénéficier d'une aide publique pour mener leur activité au service des travailleurs et de la population, comme le prévoient les différents textes qui régissent les syndicats.

RESSOURCES DES SYNDICATS (texte Loi 1901)

"215. Ressources des Syndicats - Les ressources auxquelles peuvent faire appel les syndicats sont laissées entièrement par la loi à la discrétion des statuts. Ceux-ci, par suite, peuvent se montrer aussi larges que le désirent leurs fondateurs, puisque, par ailleurs, aucune limitation n'est apportée au patrimoine des syndicats. En premier lieu, c'est aux cotisations que font généralement appel les statuts. Ces cotisations, comme celles des associations (voir supra, N° 62), peuvent affecter toutes les modalités. Leur rachat, s'il était prévu, ne comporterait aucune limitation. En outre, le syndicat peut être favorisé de dons ou de legs, recevoir des subventions, percevoir les revenus de ses biens, fixer une rémunération comme contrepartie de prestations particulières, qu'il met à la disposition de ses membres (ouvrages, publications, etc...). Il ne pourrait, par contre, comme conséquence de l'interdiction qui lui est faite d'accomplir des actes de commerce, retirer un bénéfice de l'exploitation d'un fonds, d'une marque ou d'un brevet.

Pour le reste, ils ne sont limités que par le droit commun.

Notons que, comme les associations, les syndicats peuvent bénéficier d'apports (supra, N° 95). Leur utilité pourrait paraître sans objet, puisque les syndicats peuvent notamment posséder sans restriction un patrimoine immobilier. Mais, d'une part, la faculté de reprise, laissée à l'apporteur, peut inciter celui-ci à se dessaisir d'un bien pour une durée limitée, en favorisant ainsi le développement du syndicat, et, d'autre part, le droit perçu pour cette opération est beaucoup plus réduit qu'un droit de mutation".

II.- LES LOCAUX ET LES MOYENS TECHNIQUES

Les besoins en locaux et matériels techniques peuvent être très différents selon les organisations concernées (UL, UD, Régions, Fédérations, Confédération).

- Il faut cependant tenir compte de quelques aspects généraux :
 - . pour la population, les travailleurs, les locaux de nos organisations, les moyens dont elles disposent et mettent en oeuvre représentent l'image de marque de la C.G.T.

- . des locaux inadaptés, insuffisants, mal entretenus, conduisent parfois à une faible activité absolument pas en rapport avec la situation actuelle,
 - . locaux aménagés, salles de réunions, téléphone, matériel de bureau, d'impression, de documentation sont un minimum pour être en mesure de mener une activité à la mesure des nécessités.
- Agir avec les syndiqués, les travailleurs, la population auprès des municipalités, des conseils généraux, des pouvoirs publics, pour obtenir d'être logés convenablement, dans des locaux rénovés ou obtenir la construction de locaux neufs, ainsi que les subventions à la dimension des besoins de nos organisations, sont des revendications justifiées. Il nous faut donc être offensifs sur ce terrain.
 - Il appartient à chacune des organisations de la C.G.T. d'examiner ces questions en tenant compte des particularités qui existent dans chaque localité, département, région ou profession, pour définir les démarches et l'action à mettre en oeuvre pour obtenir gratuitement la mise à leur disposition des locaux et matériel indispensables, ainsi que les subventions nécessaires pour faire face à leur mission.
 - Un recensement effectué début 1980 faisait apparaître que :
 - . 79 % de nos Unions Locales avaient un local,
 - . 37,73 % des Unions Locales percevaient une subvention,
 - . 24,22 % travaillaient avec une dactylo dont 54 % à mi-temps.

Ces quelques chiffres montrent dans quelles conditions financières et matérielles travaillent nos organisations, et en particulier les Unions Locales.

Il est donc temps d'en finir avec cette situation si l'on veut être en mesure de faire face à nos responsabilités.

o
o o
o

III.- A QUI S'ADRESSER ?

- Syndicat ou Union Locale..... Lettre au Maire de la
Localité,
- Union Départementale ou Région..... Lettres au Préfet, au
Président des Conseils et
différents groupes politiques
- Fédération..... Lettre aux Ministères

MODELE DE LETTRE A ENVOYER - N° 1

Monsieur le.....,

Je vous serais très obligé d'examiner l'attribution (d'un local ou d'une subvention, etc...) pour notre organisation syndicale, afin qu'elle puisse développer ses activités au service des salariés et de la population.

Comme vous le savez, celles-ci sont très importantes, voire décisives dans la vie sociale et économique de (notre localité, notre département, notre région).

L'emploi, les salaires, le pouvoir d'achat, les conditions de travail, les libertés, les retraites, etc...

Ces différentes activités contribuent au développement et au rayonnement social, économique et culturel de la.....

Nous tenons à votre disposition tous documents qui vous seraient nécessaires pour l'examen de notre demande d'attribution (d'un local, d'une subvention, etc...).

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part,

Recevez, Monsieur le....., l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire.....

MODELE DE LETTRE A ENVOYER - N° 2

Monsieur le.....,

Nous nous permettons d'insister sur la nécessité de revoir d'une part, le montant habituel de la subvention qui nous est accordée, et, d'autre part, sur les critères de répartition des subventions.

En effet, l'activité intense menée à travers tout(e) (la localité, le département, la région) par notre organisation pour la défense des intérêts des salariés et de leurs familles n'est contestée par personne. Cette activité s'est accrue considérablement dans la dernière période en raison de la situation économique et sociale que nous connaissons actuellement. Notre activité non seulement touche tous les aspects de défense des salariés, des travailleurs sans emploi et des retraités, mais se prolonge dans les domaines de la Culture, des Loisirs, de l'Education, de la Formation.

De plus en plus, notre organisation se préoccupe de tous les aspects de la vie des salariés et de leurs familles et est appelée à participer, à créer, à proposer dans les organismes les plus divers.

Nos responsabilités s'accroissent plus vite que ne nous le permettent nos moyens financiers, matériels et humains, ce qui nous pose d'énormes difficultés.

Quelles que soient les appréciations que l'on peut porter sur notre organisation, il n'est contesté par personne le rôle et l'impact importants que nous avons dans la vie (locale, départementale, régionale) et l'apport essentiel que nous amenons dans la vie démocratique et sociale.

Nous nous permettons aussi de signaler que le mode de répartition des subventions semble nous assimiler à une quelconque organisation à but plus restreint et ne tient pas compte de la diversité de notre activité et de nos responsabilités, ni de l'importance du nombre de nos adhérents qui nous classe au premier rang des organisations de salariés.

Nous espérons que ces considérations seront prises en compte et que l'examen des demandes de subventions se fera à partir de ce que nous sommes et représentons dans la vie de notre (localité, département, région) et ne sera pas une reconduction automatique et formaliste.

Dans l'attente.....

Le Secrétaire.....

IV.- AIDE MEMOIRE

Les activités de la C.G.T. sont multiples au service de tous les travailleurs ; elles sont "d'utilité publique".

A. DOMAINE DE LA VIE SOCIALE

- ◆ Chaque jour, des centaines de consultations ont lieu dans les entreprises et les localités, où sont fournis de multiples renseignements sur les textes légaux et conventionnels en matière de droits sociaux des salariés,
- ◆ Au niveau des comités d'entreprise et des C.H.S., de nombreuses interventions ont lieu mensuellement portant sur l'amélioration des conditions de travail, de l'hygiène et de la sécurité,
- ◆ La gestion des activités sociales dans les entreprises, dans un esprit permettant la participation du plus grand nombre, contribue à favoriser l'épanouissement culturel et sportif de milliers d'hommes et de femmes,
- ◆ Par l'intermédiaire des commissions sociales mises en place dans nos Unions Locales, ce sont des centaines de démarches qui sont effectuées chaque année auprès des employeurs et de l'Administration nécessitant la confection de nombreux dossiers.

B. DOMAINE JURIDIQUE

- ◆ L'active participation et l'extrême compétence des assesseurs C.G.T. aux Conseils de Prud'hommes permettent, chaque année, aux travailleurs d'obtenir réparation d'injustices financières et autres pratiquées à leur égard par les entreprises.

A titre indicatif, nous avons calculé qu'au cours de l'année , grâce à l'activité juridique de la C.G.T., les

travailleurs relevant de la compétence territoriale du Conseil de Prud'hommes de qui nous ont contacté, ont globalement récupéré..... millions de centimes.

- ◆ L'importante fréquentation des permanences juridiques organisées dans les entreprises et dans les localités permet de dispenser une foule de renseignements et de conseils, particulièrement précieux aux salariés pour faire valoir leurs droits.

D'un point de vue anecdotique, notons que, fréquemment, des salariés viennent solliciter nos conseils, envoyés directement par le Greffier des Conseils de Prud'hommes.

C. DOMAINE DE L'EMPLOI ET DU POTENTIEL ECONOMIQUE

- ◆ Par diverses actions menées avec les travailleurs, la C.G.T. contraint le patronat à retarder, réduire ou renoncer aux suppressions d'emplois, à la casse des industries, décidées ici et là au nom de "la crise", de la "concurrence", etc...
- ◆ En agissant pour de véritables solutions industrielles, la C.G.T. contribue à défendre notre patrimoine économique régional et local,
- ◆ En imposant, par l'action des travailleurs, la satisfaction de revendications salariales, de durée et de conditions de travail, la C.G.T. concourt à favoriser la création d'emplois à travers la stimulation de la consommation populaire et de l'embauche de personnel supplémentaire,
- ◆ En se battant contre les emplois précaires, la C.G.T. joue un rôle important sinon décisif dans la sauvegarde et l'extension des emplois contractuels.

D. DOMAINE DE L'EDUCATION, DU PERFECTIONNEMENT

- ◆ Conjointement à d'autres organismes de formation, la C.G.T. organise de nombreux stages d'éducation ouvrière

que suivent plusieurs..... d'élus et mandatés
C.G.T. chaque année,

- ◆ Plus généralement, dans le domaine de la formation professionnelle ou de son contrôle, nos représentants jouent un rôle évident.

Par exemple : les conseillers d'enseignement technologique, etc...

—oOo—

Pour mener à bien l'ensemble des activités résumées ci-dessus - ainsi que d'autres - la C.G.T. ne doit hélas compter que sur ses propres ressources, provenant exclusivement des cotisations syndicales réglées par ses adhérents.

Cela est injuste, dans la mesure où les retombées positives de cette intense activité "d'utilité publique" concernent l'ensemble des salariés, syndiqués C.G.T. ou non, et ont des répercussions positives sur la vie locale, départementale, régionale.

C'est pourquoi, le présent mémoire invite à la réflexion quant au nécessaire financement public que seraient en droit d'escompter les organisations syndicales dans leurs dépenses de fonctionnement, présentement, la C.G.T.

o
o o
o

// V.- DEMANDE DE SUBVENTION : COMMENT S'Y PRENDRE //

- La demande doit être adressée au moins deux mois à l'avance et faite lors du budget primitif qui se discute en fin d'année et peut être voté entre décembre et mars.

- A PRESENTER A PARTIR D'OCTOBRE -

- ◆ Si on a obtenu une subvention au budget primitif, une demande d'ajustement peut se faire au budget complémentaire qui se discute au cours du 2ème semestre (faire demande en juin avec pièce justificative)

◆ Suite à toute demande écrite, il est souhaitable de relancer l'Administration concernée (téléphoner) afin de bien suivre l'évolution de la demande, tout faire pour obtenir une réponse.

- Celle-ci sera accompagnée d'un questionnaire intitulé dans bien des cas :

"demande de subvention de fonctionnement"

Les renseignements qui vous seront demandés devant être fournis et renvoyés dans le plus bref délai, afin de justifier votre demande.

◆ Avant qu'une décision soit prise, intervenir auprès du Maire, du Préfet, des Conseillers Généraux, Régionaux, des groupes politiques, pour une entrevue préalable.

- Notre position : obtenir une subvention proportionnellement à la représentativité réelle sur le territoire que nous couvrons.

◆ Tenir informés en permanence, les syndiqués, les travailleurs, de l'évolution de la démarche,

◆ En cas de réponse négative : engager l'action avec les syndiqués, les travailleurs, la population.

◆ Pour ce faire :

- . demander à consulter le budget, tout citoyen peut prétendre y accéder,
- . se renseigner sur ce qui se pratique dans la commune, le département, la région,
- . si des subventions sont attribuées, voir à qui ? et le montant ?
- . réécrire une lettre au Maire, au Préfet, au Président du Conseil Général ou Régional (argumenter avec les renseignements recueillis)
- . informer l'opinion publique en justifiant la demande comparativement aux autres organisations ou associations. (ester en justice...).

/// POUR BENEFCIER DE SUBVENTIONS :

Les statuts du syndicat et la liste des membres du Bureau de la Commission Administrative doivent être déposés à la Préfecture.

VI.- ELEMENTS DE REGLEMENTATION ET DE JURISPRUDENCE

SUBVENTIONS DES COMMUNES

1. — Si les communes peuvent recevoir des subventions, elles peuvent également en accorder. C'est ainsi qu'elles sont particulièrement qualifiées pour en accorder à leurs établissements publics : bureaux d'aide sociale, caisses des écoles...

Mais d'autres organismes sont susceptibles d'en recevoir. Dans quelle mesure ces subventions sont-elles légales ? La Cour des comptes considère comme illégales « les subventions accordées à des groupements ayant pour objet, aux termes de leurs statuts, la propagande politique ou religieuse, ou bien la défense d'intérêts privés, et les subventions allouées, sans affectation locale, à des groupements dépendant directement d'organismes plus généraux dont l'objet reste étranger à l'intérêt communal » (C. Comptes 29 juin 1949). Mais le Conseil d'Etat est moins restrictif. En l'absence d'une disposition législative expresse, il ne tient compte que d'un critère : l'intérêt communal (même si l'association présente un caractère politique indiscutable : Cons. d'Etat 25 oct. 1957). A la suite de ce dernier arrêt le ministre de l'Intérieur a envoyé de nouvelles instructions aux préfets (Circ. Int. 16 avril 1958). Dans cette circulaire il indique que « les subventions accordées par les communes doivent être appréciées au regard de l'intérêt local qu'elles présentent. Le caractère politique du groupement ou son extension géographique sont des éléments qui permettent d'évaluer l'intérêt communal ».

2. — Pour examiner si la subvention accordée présente bien un intérêt communal, les préfets pourront étudier les statuts de l'organisme bénéficiaire et s'assurer de l'activité réelle de celui-ci, car les statuts peuvent n'être qu'une façade masquant des agissements très différents de l'objet qu'ils définissent. Si cette étude a bien révélé le caractère d'utilité communale auquel se réfère le Conseil d'Etat, il incombera au préfet d'apprécier les conditions d'attribution de la subvention et notamment :

1° Si la subvention doit profiter effectivement à un service présentant un intérêt communal. L'organisme ou la section locale doit donc avoir une comptabilité autonome pour pouvoir prétendre à l'octroi d'une subvention et, en outre, affecter le montant de celle-ci à l'objet d'intérêt communal qui a motivé son attribution.

2° Si son montant n'est pas disproportionné aux résultats obtenus dans le passé par le bénéficiaire, à ses autres ressources et aux moyens mis en œuvre dans son action d'intérêt local.

3. — Dans certains cas des subventions peuvent être accordées à des groupements ne présentant pas eux-mêmes une utilité communale si l'objet pour lequel la subvention est versée présente cette utilité. Par exemple le Conseil d'Etat a jugé légal l'octroi d'une subvention à un syndicat ouvrier à seule fin de lui permettre de faire face aux dépenses occasionnées par la tenue dans la commune du Congrès national de la C.G.T. et alors que le bénéficiaire était non pas un organisme dont l'activité s'étendait sur le seul ressort de la commune, mais une union départementale de syndicats (Cons. d'Etat 5 déc. 1941).

4. — Si la subvention ne présente pas un intérêt communal, le préfet devra déclarer nulle de droit la délibération du conseil municipal l'ayant accordée en application de l'article 42 du Code de l'administration communale.

Toutefois, des subventions ne présentant pas un intérêt pour la commune peuvent être accordées dans certains cas. Il s'agit de subventions d'un montant modique pour une association présentant un intérêt général (Croix-Rouge, lutte contre le cancer ou la tuberculose...) pour les victimes d'un cataclysme (sinistre d'Orléansville : Circ. Int. 28 sept. 1954 ; — sinistre de la Martinique : Circ. Int. 5 oct. 1963), pour l'érection d'un monument national (Mémorial de Verdun : Circ. Int. 5 mars 1963 ; — restauration et conservation du château de Versailles : L. 3 fév. 1953, art. 8)...

Les préfets doivent également déclarer nulles de droit en application de l'article 42 du Code de l'administration communale, les délibérations prises en violation de la loi, par exemple les subventions à des organismes culturels sous réserve des exceptions prévues par la loi du 9 décembre 1905.

5. — Mais il n'y a pas que le point de vue légal, il y a aussi l'aspect financier. Lorsque le budget est soumis à approbation, l'autorité de tutelle peut refuser d'approuver une ouverture de crédit, à condition que ce soit uniquement pour des raisons budgétaires ou financières : absence de recettes, situation obérée de la commune... sans quoi il y aurait détournement de pouvoir. L'intérêt financier doit d'ailleurs être entendu dans un sens assez large et peut comprendre l'intérêt économique (cf. BOUFFARD, *Le contrôle des délibérations des conseils municipaux*, n° 99).

6. — Lorsqu'un crédit pour subventions à diverses sociétés figure au budget communal — nous supposons naturellement que le budget a été approuvé ou est exécutoire — la délibération par laquelle le conseil vote, ultérieurement et par imputation sur ce crédit, une subvention à quelques sociétés, est exécutoire par elle-même (Cons. d'Etat 23 mai 1924). L'autorité supérieure ne peut s'opposer à l'exécution de la délibération que si elle peut arguer d'un cas de nullité (violation de la loi, objet étranger aux attributions du conseil) ou d'annulation (conseiller intéressé prenant part à la séance).

7. — Parmi les associations, œuvres, etc..., ne sont susceptibles d'être subventionnées par une commune que celles qui ont la capacité de recevoir des libéralités. Sont dans ce cas les associations de la loi de 1901, déclarées ou reconnues d'utilité publique.

Cependant, en certains cas, notamment à l'occasion des fêtes publiques et particulièrement de la fête du 14 juillet, des subventions sont accordées à des commissions ou comités de quartiers. La situation de ces comités peut être assimilée à celle d'un régisseur. Si l'ordonnateur du comité n'a pas délégation du maire en tant que conseiller municipal, il doit être nommé régisseur de dépenses (V. FÊTES ET CÉRÉMONIES, ET RÉGIES DE RECETTES ET DE DÉPENSES).

8. — En application d'un décret du 30 bre 1935 toute association, œuvre ou entre-prise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, entreprises ou entreprises privés ayant reçu une subvention dans l'année en cours doivent fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

En outre, tout organisme subventionné dont la gestion n'est pas assujettie aux règles de la comptabilité publique et quelle que soit sa nature juridique et la forme des subventions qui lui ont été attribuées par l'Etat, une collectivité locale ou un établissement public, est soumis aux vérifications des comptables supérieurs du Trésor de l'Inspection générale des Finances ainsi qu'au contrôle de la Cour des Comptes (Ord. 23 sept. 1958, art. 31 : J.O. 28 sept.). L'exercice de droit de vérification et de contrôle reste lié à l'utilisation de ces subventions dont la destination doit demeurer conforme au but pour lequel elles ont été consenties.

Les mêmes pouvoirs de vérification appartiennent à l'Inspection générale de l'Administration des ministères de l'Intérieur en ce qui concerne ces sociétés, syndicats, associations ou entreprises de toute nature qui ont fait appel au cours des collectivités locales, départementales ou communales (*ibid.*).

9. — Il n'est pas possible d'énumérer toutes les subventions que les communes sont susceptibles d'accorder. Nous n'examinerons que quelques cas particuliers.

C'est ainsi que sont admises :

— les subventions ou cotisations aux associations de maires, en raison du caractère technique de la documentation procurée aux municipalités (C. Comptes 21 janv. 1949),

— les subventions à l'Association nationale d'études municipales (bien qu'elles aient été fixées, à titre indicatif, à 0,002 F par habitant : Circ. Int. 3 déc. 1964, il est recommandé de faire davantage : Circ. Int. 6 nov. 1967 et 5 oct. 1970),

— les subventions votées en faveur des bureaux de travail ou des syndicats professionnels, pour des objets spéciaux et déterminés dont le préfet puisse apprécier l'utilité (Circ. Int. 10 oct. 1967).

En ce qui concerne les subventions en faveur des grévistes ou de leurs familles, V. GRÈVE. Voir de même à la rubrique SPORTS, les cotisations dans lesquelles des subventions peuvent être accordées à des clubs professionnels sportifs. — V. également ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, ABONNEMENTS, BIBLIOTHÈQUES et *supra* n° 4.

Extraits de :
"LE SECRETAIRE DE MAIRIE"
(DUBARRY - Nouvelle Edition
par M. BAZOCHE,
poursuivie par R. WILLAUME
et R. VIDAL)
Librairies Techniques
27 pl. Dauphine - Paris.

EN CONCLUSION

Les Syndicats, Unions Locales, Unions Départementales, Régions jouent un rôle extrêmement important dans la vie des localités qu'elles couvrent.

Rôle civique et démocratique important dans la prise de conscience des populations sur les réalités, les raisons, les causes des situations d'injustices et des données économiques qui en sont le support.

Rôle social aussi par les multiples interventions tant individuelles que collectives pour les salariés et leurs familles.

Rôle enfin éminemment créateur par la conséquence de ses actions qui est de faire des hommes et des femmes, des citoyens informés, participant à la construction de la vie sur les lieux de travail, mais aussi au-delà et donc dans la Cité.

Ce rôle joué par les structures syndicales n'est pas encore suffisamment apprécié à sa juste valeur, ainsi qu'en témoignent les difficultés que nous avons d'obtenir des locaux et des moyens techniques à la hauteur du rôle important que nous jouons et aussi la faiblesse des subventions que nous obtenons. Sans parler des difficultés que nous rencontrons à obtenir le prêt de salles pour nos Assemblées et qu'il faut encore payer quand nous les obtenons.

Il nous revient de lutter contre cette situation :

. En présentant nos demandes de subventions,

non plus seulement à partir de considérations techniques, mais aussi d'éléments politiques. Il faut faire comprendre que notre action est un élément important pour la prise de conscience, et par là, très utile aux choix électoraux des citoyens salariés,

. En nous battant pour des locaux convenables,

dont l'entretien, le chauffage, le téléphone, etc... sont pris en charge par les municipalités et pour que les prêts de salle pour les Assemblées soient gratuits.

De même pour obtenir des moyens techniques de tirage de nos informations.

Nous avons été, jusqu'à présent, trop timides dans nos démarches, du moins la plupart du temps, IL FAUT CORRIGER CELA.

Ne pas hésiter à faire appuyer nos demandes :

par des PETITIONS,

par des DELEGATIONS,

par une PARTICIPATION DE MASSE aux réunions municipales traitant de nos demandes.

Voilà, chers Camarades, quelques idées que nous vous demandons de bien prendre en compte.

Se battre sur ce terrain, c'est bien sûr nous aider, mais c'est aussi mener le combat pour la reconnaissance du rôle de nos Unions Locales et de la C.G.T.

LES SUBVENTIONS SONT NECESSAIRES ET LEGITIMES...

...ELLES SONT A CONQUERIR

Q U E S T I O N N A I R E

Ce questionnaire a pour but de recueillir un maximum de renseignements auprès de toutes les Organisations de la C.G.T. Afin d'examiner comment, dans la situation nouvelle, nous allons engager auprès des pouvoirs publics la bataille nécessaire pour donner à toute la C.G.T. les moyens de sa politique et assurer le changement.

Etes-vous logés

- . dans une bourse du travail ?..... OUI - NON
- . dans une maison des syndicats ?..... OUI - NON
- Avez-vous le téléphone ?..... OUI - NON
- . qui le paye ?.....

(1)

Percevez-vous

- . une subvention de fonctionnement ?.... OUI - NON

Payez-vous un loyer ?..... OUI - NON

- . des charges ?..... OUI - NON
- . l'eau ?..... OUI - NON
- . le chauffage ?..... OUI - NON
- . l'électricité ?..... OUI - NON
- . l'entretien ?..... OUI - NON

Disposez-vous

ou

louez-vous

) de salles pour vos
) réunions, assemblées, congrès

Possédez-vous

- . une machine à imprimer ?..... OUI - NON
- . une machine à écrire ?..... OUI - NON
- . une machine à photocopier ?..... OUI - NON

Ce matériel vous appartient-il ?..... OUI - NON

Est-il mis gratuitement à votre disposition ? OUI - NON

Est-il en location ?..... OUI - NON

Subventions

Percevez-vous une subvention de fonctionnement pour l'Organisation C.G.T. ? OUI - NON

. le montant

Cette subvention est-elle :

. municipale ? OUI - NON

. départementale ?..... OUI - NON

. régionale ?..... OUI - NON

Percevez-vous une subvention pour :

. l'éducation OUI - NON

. organiser des stages..... OUI - NON

. un congrès OUI - NON

. un secteur d'études économique,
social, ou autres..... OUI - NON

Employez-vous du personnel (combien ?....)

. dactylo, secrétaire (ou autres)... OUI - NON

. à temps-plein OUI - NON

. 1/2 journée OUI - NON

. à temps partiel OUI - NON

. est-il payé par l'Organisation ?.. OUI - NON

(1) rayer les mentions inutiles

Par avance merci de vos réponses qui nous serons d'une aide appréciable.

P.S. Pour les Organisations qui ont déjà fait parvenir les renseignements l'an passé, si aucune évolution ne s'est produite, il est inutile de remplir à nouveau le questionnaire.

Préciser seulement les modifications qui sont intervenues.

Retourner ce questionnaire au Secteur Politique Action
Gestion Financière.